

22-A-0423

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA VOIE
ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS LYS-LEZ-LANNOY-HEM ET LE GIRATOIRE
ANTENNE SUD SORTIE HEM**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 21/10/2022 émise par monsieur Laurent ALAVOINE de COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN pour le compte de monsieur Pedro ALBEROLA de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant que des travaux de réalisation de purges ponctuelles et de reprise du tapis d'enrobés sur la M700 du PR 2+200 au PR 4+000 sur la commune d'HEM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2022 au 10/12/2022 VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS LYS-LEZ-LANNOY-HEM et GIRATOIRE ANTENNE SUD SORTIE HEM.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 10/12/2022, travaux de nuit de 20h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS LYS-LEZ-LANOY-HEM et du GIRATOIRE ANTENNE SUD SORTIE HEM ;

Article 2. À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 10/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : VOIE SORTIE ANTENNE SUD VERS RUE BRIAND, AVENUE ARISTIDE BRIAND, GIRATOIRE RUE ARISTIDE BRIAND, RUE ANTOINE PINAY, GIRATOIRE RUE ANTOINE PINAY - AVENUE D'ALJUSTREL et GIRATOIRE ANTENNE SUD SORTIE HEM ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- M. le Maire de Hem ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

22-A-0424

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BOIS GRENIER -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE LA
CHAPELLE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 09/11/2022 émise par monsieur André PAU de l'entreprise COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2022 au 05/12/2022 RUE DE LA CHAPELLE.

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 05/12/2022, la circulation des véhicules est interdite de 21h à 6h sur la RUE DE LA CHAPELLE, du giratoire M22GIR1 jusque l'entrée de l'agglomération ;

Arrêté Du Président



Article 2. À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 05/12/2022, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE AMBROISE PARE, GIRATOIRE RUES (FRANCOIS ARAGO - AMBROISE PARE), RUE FRANCOIS ARAGO, AVENUE INDUSTRIELLE, RUE DE LA GARE, RUE DES BOIS BLANCS, RUE DU BAS, RUE DE POURTALES, ROND-POINT DU STADE et RUE DE LA CHAPELLE ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- M. le Maire de Bois-Grenier ;
- M. le Maire de La Chapelle d'Armentières ;
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

22-A-0425

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

CHERENG -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE JEAN
OCHIN ET LA RUE CLOTAIRE DUQUENNOY**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14/11/2022 émise par monsieur J-C DELPAGE de PERILHON-ELAGAGE sise RUE D'ENNETIERE ZA DE TEMPLEMARS 59175 TEMPLEMARS pour le compte de la MAIRIE DE CHERENG sise 66 ROUTE NATIONALE 59152 CHERENG aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement.

Considérant que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/11/2022 au 02/12/2022 RUE JEAN OCHIN et RUE CLOTAIRE DUQUENNOY.

ARRÊTE

Article 1. À compter du 29/11/2022 et jusqu'au 02/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit sur la RUE JEAN OCHIN, du PASSAGE PIETON

Arrêté Du Président



jusqu'à la RUE CLOTAIRE DUQUENNOY et RUE CLOTAIRE DUQUENNOY, de la RUE JEAN OCHIN jusqu'à la RUE A POIS.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PERILHON-ELAGAGE ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- PERILHON-ELAGAGE ;
- M. le Maire de Chéreng ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

22-A-0427

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LESQUIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION DE LA RUE JEAN
JAURES AU GIRATOIRE LIAISON M917-M952-M655**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 07/11/2022 émise par madame Léa LEPLUS de SED TRAVAUX PUBLICS sise 2 rue Roland Sergeant 62880 Pont à Vendin pour le compte de monsieur Pascal VERMEULEN de l'entreprise AXIANS sise 1 PLACE FRANÇOIS MITTERRAND - ETAGE R2 59777 EURALILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2022 au 20/12/2022 RUE JEAN JAURES, VOIE RUES (MAURICE HERZOG - JEAN JAURES), ECHANGEUR DE LESQUIN (SECTION DE), AUTOROUTE A1-E15 (LILLE-PARIS), ECHANGEUR DE LESQUIN et GIRATOIRE LIAISON (M917-M952-M655).



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 20/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE JEAN JAURES ;
- VOIE RUES (MAURICE HERZOG - JEAN JAURES) ;
- ECHANGEUR DE LESQUIN (SECTION DE) ;
- AUTOROUTE A1-E15 (LILLE-PARIS) ;
- ECHANGEUR DE LESQUIN ;
- GIRATOIRE LIAISON (M917-M952-M655).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SED TRAVAUX PUBLICS ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SED TRAVAUX PUBLICS ;
- AXIANS ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

22-A-0428

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE ROND-POINT
CHANZY ET LA VOIE DE CONTOURNEMENT SUD-EST DE LEZENNES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 04/11/2022 émise par monsieur DUBOIS de SPIE CityNetwork sise 650 rue des Reptins ZI de Ruitz 62620 RUITZ pour le compte de monsieur LEBLOND de la mairie de Lezennes sise 1 place de la république 59260 LEZENNES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2022 au 19/01/2023 ROND-POINT CHANZY et VOIE DE CONTOURNEMENT SUD-EST DE LEZENNES.

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 19/01/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE LA PIERRE :

Arrêté Du Président



- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CityNetwork ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SPIE CityNetwork ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

22-A-0429

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION SUR LA RUE DU GRAND BUT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU avis favorable du préfet du 17 novembre 2022 par courrier référencé SSRC/SCR/HR-2022-280.

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la RUE DU GRAND BUT, (Lomme) M654 entre les PR 3+361 et PR 3+977 ;

Arrêté Du Président



Article 2. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques ;

Article 4. Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

22-A-0430

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-WEPPES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DU HUIT
MAI**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 28/10/2022 émise par monsieur Robert WARZYSZYNSKI d'EJL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ÈME AVENUE PORT FLUVIAL 59120 LOOS - SIRET 40416420400020 - pour le compte de monsieur François DUQUESNOY de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2022 au 27/12/2022 RUE DU HUIT MAI.



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 27/12/2022, la circulation des véhicules est interdite sur la RUE DU HUIT MAI (Sainghin-en-Weppes) entre les PR 6+906 et PR 7+999 ;

Article 2. À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 27/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : VOIE DE CONTOURNEMENT M145, GIRATOIRE CONTOURNEMENT M145, RUE DU GENERAL KOENIG, GIRATOIRE RUES (GENERAL KOENIG-CALMETTE-QUAI DEULE), RUE DU DOCTEUR CALMETTE, RUE JEAN JAURES, RUE JULES GUESDE, RUE DU CAPITAINE LHEUREUX, RUE GAMBETTA, RUE JEAN BAPTISTE LEBAS, GIRATOIRE RUES G.KOENIG - JEAN BAPTISTE LEBAS et RUE DU HUIT MAI ;

Article 3. À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 27/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE GAMBETTA, ROUTE DE SAINGHIN, GIRATOIRE RNA 41 - M41 - M7, ROUTE NATIONALE et ROUTE NATIONALE 41 ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, E JL Entreprise Jean Lefebvre ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- E JL Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Weppes ;
- Mme. le Maire de Fournes-en-Weppes ;
- M. le Maire de Wavrin ;
- M. le Maire de Wicres ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

22-A-0431

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DU
VIRAGE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 04/11/2022 émise par madame Jocelyne DELERUE de SPIE CityNetwork sise 650 rue des Reptins ZI de Ruitz 62620 RUITZ pour le compte de la mairie de Villeneuve d'Ascq sise Pl. Salvador Allende 59650 Villeneuve d'Ascq aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2022 au 19/01/2023 RUE DU VIRAGE.

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 19/01/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DU VIRAGE (Villeneuve d'Ascq) :

Arrêté Du Président



- La circulation est alternée par feux ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CityNetwork ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SPIE CityNetwork ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

22-A-0433

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DU VERT
GALANT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17/11/2022 émise par monsieur Bernard CASTIER de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant que des travaux de sécurisation d'itinéraire liés à la réalisation d'un chantier sur l'avenue de Bondues à Wambrechies nécessitent la création d'une déviation pour les poids lourds via la RM 654 et rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2022 au 20/12/2022 RUE DU VERT GALANT.

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 20/12/2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h RUE DU VERT GALANT,

Arrêté Du Président



du 400 jusqu'au GIRATOIRE RUE D'YPRES-RUE VERT GALANT (Wambrechies) M654 entre les PR 8+0200 et PR 9+0306 ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

22-A-0439

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES DU CREMATORIUM DE WATTRELOS - ACTE DE NOMINATION
DES REGISSEUR ET MANDATAIRES SUPPLEANTS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, actualisé en euros par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif notamment au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération n° 22-C-0225 du 24 juin 2022, remplaçant la délibération n° 21-C-0528 du 15 octobre 2021, portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et revalorisation du régime indemnitaire ;

Vu la décision n° 20-DD-0889 du 03 décembre 2020 instituant la régie de recettes du Crématorium de Wattrelos, identifiant Hélios n° 40071 ;

Arrêté Du Président



Vu l'acte de nomination n° 20-A-298 en date du 17 décembre 2020 du régisseur et des mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de nommer un régisseur et des mandataires suppléants ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 20 A 298 du 17 décembre 2020 est abrogé ;

Article 2. A compter du 1er octobre 2022, Jason LICHMANN est nommé régisseur de la régie susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie ;

Article 3. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de moins de deux mois, le régisseur sera remplacé par Caroline HENRY et Thomas FLORENT, mandataires suppléants ;

Article 4. Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 6 100,00 € ;

Article 5. Le régisseur et les mandataires suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par la délibération relative au RIFSEEP visée.

Article 6. Les mandataires suppléants bénéficient de l'octroi d'une majoration équivalente à deux mois du montant correspondant aux critères d'attribution du titulaire sur l'année ;

Article 7. Le régisseur et tout mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 8. Le régisseur et tout mandataire suppléant ne doivent pas manipuler de fonds pour des objets autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Le régisseur titulaire et tout mandataire manipulent ces fonds selon les modes de règlement prévus par l'acte de création de la régie ;

Arrêté Du Président



Article 9. Le régisseur et tout mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, notamment au titre des contrôles menés par le Comptable public et ceux menés par l'Ordonnateur ;

Article 10. Le régisseur et tout mandataire sont tenus d'appliquer en ce qui les concernent, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 11. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 12. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.